



<b>OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MOULIN POUR TRAVAUX</b>
--

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise FGC en date du 19 juin 2023, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de branchement de télécommunication pour le compte d'ORANGE, rue Jean Moulin, du 03 au 31 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux de branchement de télécommunication, rue Jean Moulin, effectués par l'entreprise FGC, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 03 au 31 juillet 2023, rue Jean Moulin au droit du n°35 :

- la circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée avec une largeur minimum de 3,00 mètres,
- le stationnement sera interdit des 2 côtés sur 15 mètres,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- l'accès au n°33 sera maintenu tout le long des travaux,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** L'entreprise FGC prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise FGC pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- FGC,
- ORANGE,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 juin 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

28/06/2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)